

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de Commune de Gosné hors routes départementales

Travaux de remplacement de poteaux téléphoniques usagés
(pour le compte de Orange Bretagne)
COB-GOS-35

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 6 avril 2023 de l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS – 72 avenue Olivier Messiean 72000 LE MANS (pour le compte de ORANGE BRETAGNE – 163 rue Gay Lussac 35000 RENNES) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de plantation de poteaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de l'ensemble de la Commune de Gosné **hors routes départementales** :

ARRETE

Article 1 – À compter du 12 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux (estimation de la durée de travaux 90 jours), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante :

- Circulation alternée avec panneaux B15/C18 ou feux tricolores de chantiers
- Chaussée réduite pour l'ensemble des véhicules
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 06 avril 2023



L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN